

Les démarches à effectuer

- Votre enfant emprunte pour la 1^{ere} fois le réseau de transport du Pays Voironnais et ne possède pas de carte OÙRA :

Dès le lundi 17 juin 2019, vous devez vous rendre à [l'Agence Mobilité](#) située 4 Avenue des Frères Tardy à Voiron (tél : 04 76 05 03 47), pour acheter une carte OÙRA (5€) et l'abonnement mensuel ou annuel, muni d'une pièce d'identité, d'une photo et d'un justificatif de Quotient Familial (QF).

- Votre enfant emprunte déjà le réseau de transport du Pays Voironnais et possède une carte OÙRA ! :

Muni de la carte OÙRA de votre enfant, vous devez simplement acheter un abonnement mensuel ou annuel, qui sera téléchargé sur la carte, dans la boutique en ligne du site, à l'Agence Mobilité à Voiron, aux bornes automatiques (située à l'extérieur de l'Agence Mobilité et en gare routière sud de Voiron, paiement uniquement en CB) ou auprès des différents points de vente du réseau de transport. Rubrique [Où acheter mes titres de transport ?](#)

Les tarifs des abonnements sont calculés en fonction du Quotient Familial (QF), pour tout savoir , consulter la rubrique [les tarifs](#).

Plaquette d'information pour la rentrée scolaire, [cliquez ici](#).

Cas particuliers :

- Les parents des élèves en classe de maternelle doivent s'adresser directement auprès de leur établissement scolaire pour retirer les formulaires adéquats. Une fois complétés, ils doivent être remis aux établissements scolaires **avant le 05 juillet**, pour traitement par le Pays Voironnais.

- Les élèves souhaitant prendre le train doivent s'adresser directement, à partir du mois de juin, en Agence Mobilité située 4 Avenue des Frères Tardy à Voiron, pour retirer les formulaires adéquats. Une fois complétés, les formulaires doivent être remis auprès des établissements scolaires pour complément **avant le 05 juillet 2019** afin que les demandes puissent être traitées par le Pays Voironnais. Une participation forfaitaire calculée en fonction du quotient familial (QF) sera demandée aux familles.

Cette démarche est à renouveler chaque année.

Toute demande de transport pour les élèves en classe de maternelle, pour les élèves souhaitant voyager en train, non validée par l'établissement scolaire ne sera pas traitée